Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_74_DB-AR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Véronique FABRY, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Brice RAVIER, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART.

Absents : Monsieur Cyril LAPOINTE.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-74 du 16 septembre 2026

Pôle services à la population - Sport
Convention bipartite d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le collège André Malraux Année scolaire 2026-2027

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10, L5214-16 et L1311-15 ;
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L214-4 ;
Vu le Code du Sport et notamment l'article L100-2 et suivants ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil délègue, notamment, au Bureau le pouvoir de conclure des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu le projet de convention bipartite d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexé à la présente décision.

Le Centre Aquatique accueille les établissements scolaires sur les créneaux dédiés à la natation scolaire. Les modalités financières de cet accueil sont fixées par convention (il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite). La présente convention bipartite vient rappeler le cadre de la collaboration entre l'établissement scolaire et le Centre Aquatique du Val d'Amboise.

Considérant les besoins exprimés par le collège André Malraux en termes d'équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Considérant la capacité d'accueil et le planning d'occupation du Centre Aquatique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_74_DB-AR

Considérant le calendrier de rotation entre les établissements scolaires élaboré pour la rentrée 2026-2027.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention bipartite d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le collège André Malraux pour l'année 2026-2027.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent au dossier.

Le Président de la Communauté
de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *